

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 29 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 2

Absents excusés : 3 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 24 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie.

Procurations : PINEL Francette donne pouvoir à Virginie MAGNAC, PASTOUREL Hélène donne pouvoir à Bernard BRESSON.

Absents excusés : PASTOUREL Hélène, PINEL Francette, BEY Pierre

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-64 Délibération portant autorisation de déposer un dossier de subvention pour le financement de la véloroute voie verte (sécurisation du vélo du quotidien) de MALATAVERNE, inscrite au schéma directeur cyclable (sections 421 à 424), auprès du département de la Drôme, ainsi que de déposer une demande d'attribution de fonds de concours mobilité cyclable à la communauté de communes Drôme sud Provence.

VU le règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable approuvé par délibération n° 2024-073 en conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence le 22 juin 2024

VU la délibération du conseil départemental de la Drôme du 21 novembre 2022 portant sur les « Aides aux territoires drômois »

VU le règlement d'attribution sur le site : <https://collectivites.ladrome.fr/aides-financieres-drome/aides-departementales-aux-collectivites-et-aux-tiers/aides-a-linvestissement-des-collectivites/>

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet développer les modes de déplacement doux. A ce titre, la commune de Malataverne porte un projet de création de Véloroute Voie Verte (VVV) qui reliera son cœur de village au quartier Tourvieille, limitrophe de Châteauneuf-du-Rhône, en longeant la rivière *La Riaille*, du chemin de la Labre à l'esplanade Gaston Etienne. Elle rappelle que l'esplanade G. Etienne rassemble de nombreux équipements communaux fréquentés par les familles et les enfants (école, centre de loisirs, crèche, mais aussi plusieurs équipements sportifs, tels que : terrain de bosse, stades, city parc et parcours de santé). Quant au quartier Tourvieille, il s'est beaucoup développé ces dernières années et de nouvelles constructions sont encore programmées ; il accueille de plus en plus de familles avec enfants.

L'objectif de cet aménagement cyclable est double : localement, il sécurisera petits et grands dans leurs déplacements du quotidien ; par ailleurs, il visera aussi un public plus large, plus occasionnel et touristique, grâce à sa connexion à la ViaRhôna. Notez enfin que cette VVV permettra de relier *in fine* Châteauneuf-du-Rhône et Allan, en traversant Malataverne via *La Riaille*, ainsi que l'ont identifié les schémas cyclables des deux EPCI concernés (CCDSP et Montélimar Agglomération).

- La première (tranche 1 - objet de la présente de délibération) concerne le tronçon qui part du pied du pont de la RD844 (jonction T2bis), passe sous le pont, puis longe la Riaille et une part de la route de l'esplanade G. Etienne pour rejoindre le piétonnier donnant sur le chemin de la Grange ; la commune en assurera la maîtrise d'ouvrage.
- La seconde (tranche 2bis) concerne le tronçon qui débute au droit du pont, puis longe la RD 844 pour déboucher sur le chemin de la Labre ; dans ce cas, le Département de la Drôme assure la maîtrise d'ouvrage. *Rappel* : le tracé T2 a été abandonné au profit du T2bis, car le T2 coupait une propriété privée en deux ; un meilleur accord a été trouvé avec deux propriétaires pour le tracé T2bis.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux en sollicitant l'attribution de fonds de concours mobilité cyclable auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence, qui permet de financer à hauteur de 40% le reste à charge HT de la commune pour ces travaux (hors frais d'étude), et de déposer un dossier de subvention auprès du département de la Drôme pour la réalisation de la voie verte (sécurisation du vélo du quotidien - frais d'étude et travaux) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ETUDE	15375,00 €	Département de la Drôme	4612,50 €	30%
		Autofinancement commune - étude MOE	10762,50 €	70%
		Sous-total mission MOE	15375,00 €	100%
TRAVAUX	254414,00 €	Département de la Drôme	76324,20 €	30%
		Autofinancement commune travaux (hors MOE)**	178089,80 €	70%
		Fonds de concours CCDSP sur estimatif travaux***	71235,92 €	28%
		Autofinancement réel commune sur estimatif travaux	106853,88 €	42%
		Sous-total estimatif travaux	254414,00 €	100%
TOTAL DEPENSES	269 789,00 €	TOTAL RECETTES	269789,00€	100%

** Montant éligible au fond de concours de la CCDSP.

*** 40% de la part d'autofinancement restant à la commune après déduction des autres aides publiques. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 €/an par commune, avec un montant maximum de 150 000 € lissé sur 3 ans. Seuls les travaux sont financés (hors frais d'étude).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le projet de travaux et d'acquisition d'arceaux,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du département de la Drôme
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de fonds de concours auprès de la CCDSP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 29 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 29 septembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

